

PROCÈS VERBAL  
  
COMITÉ SYNDICAL  
  
DU CIOL  
  
DU 30 Septembre 2021

CS N° 2021-04

**ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 ISLE

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2021-03 du 25-08-2021
- Contrats CDD pour l'année pédagogique 2021-2022.
- Augmentation d'une heure d'un agent titulaire (classe de clarinette).
- Augmentation des heures d'un agent en CDI (classe de piano).

► Questions diverses :

Point sur la reprise des enseignements

Date de convocation du Conseil Syndical : 21 septembre 2021

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Maud TERRACOL, M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Cécile FADAT, Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Maurice LEBOUTET, M. Jean-Michel IGOULZAN.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	4	3
Votants	4	1

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, le Directeur Pédagogique, la Directrice Administrative et Financière, la Coordinatrice du Conservatoire.

M. Gilles BEGOUT, Président du CIOL, anime la réunion.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2020-03 DU 25-08-2021 :**

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente.

**2 – PERSONNELS : CONTRATS CDD 2021-2022 :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération N° 2013-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 créant les postes de titulaires et non titulaires (CDI et CDD) au sein du CIOL

Le Président indique qu'il est nécessaire pour faire face aux besoins de l'enseignement musical de procéder à la création de 4 contrats à Durée Déterminée 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 7 juillet 2022 comme suit :

- Un professeur à raison de 2H50/20ème sur la base de l'IBM du 1<sup>er</sup> échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Clavier.
- Un professeur à raison de 1H00/20ème sur la base de l'IBM du 1<sup>er</sup> échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Trompette.
- Un professeur à raison de 7H20/20ème sur la base de l'IBM du 1<sup>er</sup> échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Violon et Flûte à bec.
- Un professeur à raison de 7H30/20ème sur la base de l'IBM du 1<sup>er</sup> échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Guitare Electrique.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la création des emplois ci-dessus et autorise le Président à procéder aux recrutements y afférents, sous réserve des conditions sanitaires.

### 3 – PERSONNELS : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT TITULAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du CIOLE 2019-56 en date du 27/06/2019 créant l'emploi d'Assistant enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline clarinette à une durée hebdomadaire de 4h/20ème,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27/09/2021.

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Assistant enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (discipline clarinette) à temps non complet de 4/20ème, suite à une augmentation constante de la classe et afin de faire face à la demande d'enseignement dans cette discipline.

Il est ainsi proposé que cet agent effectue 5h00/20ème.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

#### **DECIDE :**

- La suppression, à compter du 01/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (4h/20ème heures hebdomadaires) d'Assistant enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline clarinette.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (5h/20ème heures hebdomadaires) d'Assistant enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline clarinette.

#### **PRECISE :**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### 4 – PERSONNELS : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT CDI :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27/06/2019 créant l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe discipline piano et accompagnement piano en CDI à une durée hebdomadaire de 16h/20<sup>ème</sup>.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27/09/2021

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (discipline piano et accompagnement piano) permanent à temps non complet de 16h/20<sup>ème</sup>, afin de faire face au besoin d'enseignement dans cette discipline.

Il est ainsi proposé que cet agent effectue 20h00/20ème.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

#### **DECIDE :**

- La suppression, à compter du 01/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (16h/20ème heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe discipline piano et accompagnement piano.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (20h/20ème heures hebdomadaires) de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe discipline piano et accompagnement piano.

#### **PRECISE :**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### **Point sur la reprise des activités du CIOL :**

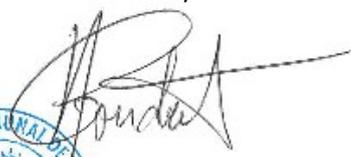
Le Directeur pédagogique explique que la reprise s'est globalement bien passée et que les quelques difficultés rencontrées dans la mise en place des emplois du temps et activités ont été résolues.

##### **Point Pass Sanitaire :**

Suite à la parution au JO le 30-09-2021 du *Décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021* modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 47-1 – 1° c - et après consultation de la préfecture de la Haute-Vienne, le Pass sanitaire ne sera pas exigé pour les élèves de 12 à 17 ans, un mail sera envoyé en ce sens aux élèves dès le 01-10-2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

La secrétaire de séance, Aline COUDERT


Le Président, Gilles BEGOUT